



**DELIBERATION N° 21/043 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE LANCEMENT D'UN PROJET EXPÉRIMENTAL
« TECHNICOTHÈQUE » EN CORSE VISANT À AMÉLIORER
L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES SENIORS EN LEUR FACILITANT
L'ACCÈS AUX AIDES TECHNIQUES ET À L'ADAPTATION DU LOGEMENT**

**CHÌ APPROVA A MESSA IN ANDA DI UN PRUGETTU SPERIMENTALE
« TECNICOTHÈQUE » IN CORSICA, CÙ U SCOPU DI MIGLIURÀ L'ASSISTENZA
À L'ANZIANI IN CASA SOIA PER VIA DI UN ACCESSU PIÙ FACIULE À L'AIUTI
TECNICHI È À L'ADDATTAMENTU DI L'ALLOGHJU**

SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mars, l'Assemblée de Corse, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA
M. Jean-François CASALTA à Mme Mattea CASALTA
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Christelle COMBETTE
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Francis GIUDICI à Mme Christelle COMBETTE
M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Pierre GHIONGA
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. François ORLANDI
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Pierre-José FILIPPETTI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Julia TIBERI à M. Pierre POLI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du « projet social - prughjettu d'azione sociale 2018-2021 » de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/096 AC de l'Assemblée de Corse du 30 juillet 2020 portant prorogation du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse prévu par la délibération n° 20/065 AC du 24 avril 2020,
- VU** le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie 2018-2022 adopté par la Conférence des financeurs de Corse, en date du 29 août 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2021-20 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 23 mars 2021,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité,

Ont voté POUR (59) : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Jean-Charles GIABICONI, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

Se sont abstenus (4) : Mme et MM.

Valérie BOZZI, François-Xavier CECCOLI, Pierre-Jean LUCIANI, Pierre GHIONGA

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le lancement d'un dispositif expérimental « technicothèque », visant à améliorer l'accompagnement à domicile des seniors en leur facilitant l'accès aux aides techniques et à l'adaptation du logement.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le lancement de l'appel à projet dès le 1^{er} avril 2021 selon les modalités prévues par le cahier des charges annexé au présent rapport.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le calendrier de mise en œuvre.

ARTICLE 4 :

APPROUVE l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 90 000 € et l'imputation en dépenses au sein du programme 5134 du budget de la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la sélection du porteur de projet selon les modalités prévues par le cahier des charges et à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 6 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 25 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 25 ET 26 MARS 2021

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MESSA IN ANDA DI UN PRUGETTU SPERIMENTALE
"TECNICOTHÈQUE" IN CORSICA CÙ U SCOPU DI
MIGLIURÀ L'ASSISTENZA À L'ANZIANI IN CASA SOIA
PER VIA DI UN ACCESSU PIÙ FACIULE À L'AIUTI
TECNICHI È À L'ADDATTAMENTU DI L'ALLOGHJU
LANCEMENT D'UN PROJET EXPÉRIMENTAL
"TECHNICOTHÈQUE" EN CORSE VISANT À AMÉLIORER
L'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES SENIORS EN
LEUR FACILITANT L'ACCÈS AUX AIDES TECHNIQUES ET
À L'ADAPTATION DU LOGEMENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La Corse est particulièrement marquée par le phénomène de vieillissement de sa population, en effet, à l'horizon 2050, le nombre de personnes âgées de plus de soixante-cinq ans atteindra 133 500 contre 66 788 actuellement.

Dans ce cadre, le « Prughjettu d'azione sociale 2018-2021 » de la Collectivité de Corse, présenté à l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2018, a affirmé sa volonté de mener une politique volontariste et d'ériger le maintien à domicile et la prévention de la perte d'autonomie, en actions prioritaires pour nos aînés.

Aujourd'hui, un dispositif innovant est proposé pour améliorer l'accès aux aides techniques et aux aides d'adaptation du logement et ainsi accompagner, encore davantage, le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Si le dispositif actuel d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet aux usagers de pouvoir bénéficier à la fois d'un financement pour une prestation d'aide à domicile et d'un financement pour aide technique ou une adaptation du logement, jusqu'à concurrence du plafond de leur GIR. Toutefois, en pratique, le recours à ces aides matérielles fait appel à divers mécanismes administratifs, financiers, décisionnaires qui apparaissent comme complexes et génèrent trop souvent un frein aux démarches de constitution de dossier.

Aussi, le « programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2018-2022 » de la « conférence des financeurs de Corse », propose un déploiement d'un dispositif expérimental innovant sur le territoire de la Corse, visant à faciliter l'accès aux aides techniques individuelles et les aides à l'adaptation du logement, à destination des personnes âgées, vivant à domicile.

Ce dispositif expérimental s'intitule « TECHNICO THEQUE ».

Il s'agit concrètement d'une plateforme opérationnelle partenariale et collaborative qui propose un accompagnement global et coordonné des personnes âgées de plus de 60 ans dans l'obtention des aides techniques et dans l'évaluation des besoins d'adaptation du logement.

Les trois principales missions d'une technicothèque sont les suivantes :

- Prestation d'évaluation du besoin en aides techniques et/ou d'adaptation du logement
- Accompagnement de leur prise en main et/ou initiation d'un accompagnement pour l'adaptation du logement.
- Assistance, sociale, administrative et financière.

- Traçabilité des aides techniques prescrites dans une perspective de réemploi.

La structuration et la configuration de la technicothèque permettent tout à la fois une procédure accélérée de l'évaluation à domicile, la mise à disposition des aides techniques rapide, une aide à la prise en main de ces dispositifs et un accompagnement dans la recherche de solutions de financement visant à faciliter leurs attributions ainsi que la proposition d'un tiers payant.

Ce dernier point répond également au problème de précarité et de renoncement lié au reste à charge, souvent rencontré dans le recours aux aides techniques, par une solution d'avancement du reste à charge auprès du bénéficiaire, afin de lui permettre une facilité de paiement.

La plateforme Technicothèque permettra in fine une amélioration du service rendu, une réduction des délais, une simplification de la procédure pour l'utilisateur ainsi qu'une réduction du reste à charge.

L'évaluation du besoin à domicile s'effectuera par un ergothérapeute qui préconisera l'aide technique la plus adaptée et qui aidera à la prise en main de l'aide technique au domicile. En parallèle, l'utilisateur sera accompagné administrativement dans la recherche du financement de l'aide technique. Enfin, une traçabilité des aides techniques mobilisées sera mise en place afin d'optimiser et de rationaliser la réutilisation.

En conséquence, il est proposé de lancer, dès le 1^{er} avril 2021 un appel à projets pour « le lancement d'un projet expérimental « technicothèque » en Corse, visant à améliorer l'accompagnement à domicile des seniors en leur facilitant l'accès aux aides techniques et à l'adaptation du logement »

Cet appel à projets, dont le cahier des charges est joint en annexe du présent rapport, s'adresse à toute personne morale, qu'elles soient de type associations, organismes institutionnels, groupements d'opérateurs économiques, institutions publiques, pour mettre en œuvre l'expérimentation de technicothèque en Corse, assurer son suivi et son évaluation.

L'expérimentation s'étalera sur une durée de dix-huit mois à compter du 1^{er} juin 2021 jusqu'à décembre 2022. Elle portera dans un premier temps sur un panel de 150 usagers, réparti en 120 usagers dépendants et 30 usagers relevant des GIR 5-6 et donc autonomes. Il est à noter que le dispositif pourra être élargi progressivement aux personnes en situation de handicap, en complément des dispositifs de soutien existants sur ce secteur.

Le financement révisionnel de l'expérimentation est fixé à un montant maximum de 90 000 € sur la période. Ce montant est financé intégralement par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), dans le cadre du concours financier annuel qu'elle attribue à la Collectivité de Corse au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Ces dépenses seront imputées sur le programme 5134 (prestations aux personnes âgées) du budget de la Collectivité de Corse.

L'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles

étant légalement un des axes majeurs relevant de la compétence de la Conférence des financeurs, celle-ci s'est réunie pour la Corse en assemblée plénière le 4 mars dernier afin d'examiner le cahier des charges de ce projet, puis à l'issue ont délibéré favorablement pour le lancement d'un appel à candidature le 1^{er} avril 2021 selon les modalités proposées dans le cahier des charges annexé au présent rapport.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le lancement d'un dispositif expérimental « technicothèque », visant à améliorer l'accompagnement à domicile des seniors en leur facilitant l'accès aux aides techniques et à l'adaptation du logement.

- d'approuver le lancement de l'appel à projet dès le 1^{er} avril 2021 selon les modalités prévues par le cahier des charges annexé au présent rapport.

- d'approuver le calendrier de mise en œuvre.

- d'approuver l'enveloppe financière prévisionnelle fixée à 90 000 € et l'imputation en dépenses au sein du programme 5134 du budget de la Collectivité de Corse.

- de m'autoriser à procéder à la sélection du porteur de projet selon les modalités prévues par le cahier des charges et à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE CORSE

CAHIER DES CHARGES

**APPEL À PROJETS POUR LE LANCEMENT D'UN PROJET EXPÉRIMENTAL « TECHNICOTHEQUE »
EN CORSE, VISANT À AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE DES SENIORS EN LEUR FACILITANT
L'ACCÈS AUX AIDES TECHNIQUES ET A L'ADAPTATION DU LOGEMENT**

Une TECHNICOTHEQUE est une plateforme dont les principales missions sont :

- 1) Prestation d'évaluation du besoin en aides techniques et/ou d'adaptation du logement.
- 2) Accompagnement de leur prise en main et/ou initiation d'un accompagnement pour l'adaptation du logement.
- 3) Assistance, sociale, administrative et financière.
- 4) Traçabilité des aides techniques prescrites dans une perspective de ré emploi

1-Contexte de l'appel à projets

La Corse est particulièrement marquée par le phénomène de vieillissement de sa population.

A l'horizon 2050, le nombre personnes âgées de plus de soixante-cinq ans va doubler, passant de 66 788 à 133 500.

Dans son « PRUGHJETTU D'AZZIONE SUCIALE 2018-2021 », présenté à l'Assemblée de Corse le 27 juillet 2018, la Collectivité de Corse a affirmé sa volonté de mener une politique volontariste et faire du maintien à domicile une priorité et de la prévention de la perte d'autonomie un axe majeur au cœur des politiques menées par la Collectivité.

La prévention de la perte d'autonomie est en un enjeu pour la Collectivité de Corse.

La Corse comprend 327 000 habitants dont 94 136 ont 60 ans et plus (28,5 % de la population contre 24,9 % pour la France entière) et parmi eux 35 458 ont 75 ans et plus (10,7 % de la population contre 9,1 % pour la France entière).

10,8 % des plus de 65 ans en Corse sont au minimum vieillesse contre 3,3 % en moyenne pour la France métropolitaine.

Près de 1 personne sur 4 vit seule à partir de 65 ans et cette situation s'accroît avec l'âge (23 % des 65-79 ans et 36 % des 80 ans et plus).

11,2 % des 60 ans et plus sont bénéficiaires de l'Aide Personnalisée à l'Autonomie (APA) contre 7,7 % en moyenne nationale. La proportion de personnes ayant l'APA augmente considérablement avec l'avancée en âge : les 85 ans et plus représentent plus de la moitié des allocataires.

À l'horizon 2050, le nombre personnes âgées de plus de soixante-cinq ans va doubler, passant de 66 788 à 133 500. Les plus de 75 ans seront 2,5 fois plus nombreux soit 82 700 personnes représentant 21,4 % de la population (contre 16,4 % en moyenne nationale).

Parmi les 94 136 personnes de 60 ans ou plus que compte le territoire, environ 9 000 sont bénéficiaires de l'APA.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus est l'un des dispositifs phares institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

L'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles, modifié par l'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016, prévoit que « dans chaque département et dans la Collectivité de Corse, une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées établit un diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental ou de la Collectivité de Corse, recense les initiatives locales et définit un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention. »

La nouvelle conférence des financeurs de Corse a été installée le 25 mai 2018 et s'est ainsi substituée aux deux anciennes conférences départementales.

Elle comprend des membres de droit tel que : l'Agence Régionale de Santé (ARS), les organismes de retraite (CARSAT, MSA,), l'assurance maladie, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), les organismes de retraite complémentaire (AGIRC ARRCO), la Mutualité Française de Corse (URMFC) ainsi que les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale volontaires, qui contribuent au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette instance vise à coordonner les financements autour d'une stratégie commune.

Le 29 août 2018, sur la base de ces éléments, elle a adopté son programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les années 2018-2022, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Ce programme coordonné 2018-2022 est structuré autour des quatre axes suivants :

- Axe stratégique N° 1 : Structurer le parcours de prévention de la perte d'autonomie des seniors dans une approche territorialisée
- Axe stratégique N° 2 : Démocratiser le recours aux aides techniques et à l'adaptation de l'habitat
- Axe stratégique N° 3 : Renforcer le dispositif d'accompagnement des proches aidants
- Axe stratégique N° 4 : coordonner les acteurs en vue d'une meilleure efficacité des dispositifs

TECHNICOTHEQUE

La mise en œuvre de ce programme coordonné se traduit en 2018 par un plan d'actions qui prévoit le déploiement sur le territoire Corse d'un dispositif expérimental dit « TECHNICOTHEQUE » visant à faciliter l'accès aux aides techniques individuelles à destination des personnes âgées de 60 ans et plus, vivant à domicile sur le territoire de Corse.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe stratégique N° 2 du programme coordonné ayant pour objectif de démocratiser le recours aux aides techniques ainsi qu'à l'adaptation de l'habitat.

Il a pour objet de favoriser l'émergence d'expérimentation de nouveaux modes d'organisation et/ou de partenariats, afin de développer l'accès à des aides techniques innovantes.

La Conférence des financeurs de Corse, lors de sa séance du 29 novembre 2019, a décidé de mener une étude de faisabilité en vue de la création d'une TECHNICO THEQUE en Corse. A partir des travaux menés dans le cadre de cette étude de faisabilité, la conférence des financeurs a validé le principe d'une expérimentation en vue de la création d'une TECHNICO THEQUE en Corse.

2-Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de définir les principales modalités de mises en œuvre de l'expérimentation TECHNICO THEQUE en Corse, les attendus, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de l'expérimentation.

L'expérimentation de TECHNICO THEQUE en Corse portera sur une durée de 18 mois, à compter du 1^{er} juin 2021.

Cette expérimentation doit permettre la mise en place d'une plateforme proposant un accompagnement global et coordonné des personnes âgées de plus de 60 ans dans l'obtention des aides techniques et/ou l'évaluation des besoins d'adaptation du logement.

Cet accompagnement a pour objet de :

- Faciliter l'accès aux aides techniques et à l'adaptation du logement ;
- Soutenir la prise en main et l'usage des aides techniques et favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie de 60 ans et plus.

Il s'agira de proposer un dispositif d'appui aux procédures d'évaluation à domicile d'ores et déjà mises en place par le territoire et permettant ainsi, une procédure accélérée de l'évaluation à domicile, la mise à disposition des aides techniques, ainsi qu'une aide à la prise en main de ces dispositifs et un accompagnement dans la recherche de solutions de financement visant à faciliter leurs attributions.

La plateforme TECHNICO THEQUE doit permettre une amélioration du service rendu et une simplification de la procédure pour l'utilisateur.

Cette expérimentation répond également au problème de précarité, souvent rencontré dans le recours aux aides techniques, en avançant le reste à charge du bénéficiaire (tiers payant), lui permettant ainsi des facilités de paiement.

Le nombre de dossiers à traiter sur la phase d'expérimentation est estimé à 150 (80 % concernant des bénéficiaires de l'APA, GIR 1 à 4, 20 % des seniors relevant des GIR 5 et 6. A titre indicatif, le traitement de ces dossiers nécessiterait l'intervention de 0,75 temps plein d'ergothérapeute ainsi que 0,20 temps plein d'assistant de service social ou de conseiller en économie sociale et familiale.

À noter que les équipements et aides techniques individuelles mentionnées au 1° de l'article L. 233-1 du Code de l'action sociale et des familles, sont tout équipement, instrument, dispositif, système technique ou logiciel adapté ou spécialement conçu pour prévenir ou compenser une limitation d'activité, destiné à une personne âgée de 60 ans et plus.

Ils doivent contribuer :

- A maintenir ou améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne, la participation à la vie sociale, les liens avec l'entourage ou la sécurité de la personne ;
- A faciliter l'intervention des aidants qui accompagnent la personne ;
- A favoriser ou accompagner le maintien ou le retour à domicile.

L'opérateur retenu sera nécessairement accompagné par le CENTICH, Centre d'Expertise National des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'autonomie, missionné par la CFPPA pour accompagner la mise en œuvre de la TECHNICOHEQUE en Corse.

Cet accompagnement portera sur la mise en place des outils et l'articulation de l'offre de services avec la collectivité, l'inter régime et les autres partenaires.

Dans le cadre de l'analyse et de la sélection des projets, la Collectivité de Corse, s'assurera de garantir une cohérence à deux niveaux :

- **Cohérence territoriale** : cette expérimentation aura vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire régional, garantissant ainsi une équité et une homogénéité du traitement des différentes demandes, afin que chaque potentiel bénéficiaire puisse avoir recours au dispositif.

- **Cohérence des projets** : l'intervention du porteur de l'action est complémentaire aux actions des instructeurs et évaluateurs APA. La réponse à l'appel à projets devra comporter des réponses en termes de circuits permettant la coordination des différents intervenants et acteurs de la région.

3-Périmètre d'intervention relevant de l'appel à projets

L'expérimentation de TECHNICOHEQUE sera mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la Corse. Le maillage territorial et la capacité du porteur de projets à assurer une couverture complète du territoire est essentielle.

Le volume de dossiers à prendre en charge lors de l'expérimentation a été estimé à 150 dont 120 relevant de l'APA et 30 des caisses de retraite.

4-Durée de l'intervention

L'expérimentation s'étendra sur 18 mois, à compter de juin 2021 jusqu'en décembre 2022.

Une évaluation intermédiaire est prévue en décembre 2021.

Les modalités de pilotage et de suivi de l'expérimentation devront être décrites avec les prérequis suivants :

- Proposition d'indicateurs de suivi et d'évaluation quantitatifs et qualitatifs ;
- Transmission de bilans quantitatifs mensuels ;
- Bilan intermédiaires semestriels, qualitatifs et quantitatifs ;
- Bilans finaux.

5-Public cible

Cet appel à projets concerne les personnes âgées de plus de 60 ans, bénéficiaires ou éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile (GIR 1 à 4) et relevant des GIR 5-6. Une procédure précise sera à déterminer entre le porteur, la Collectivité de Corse et les caisses de retraite.

6-Détails de l'action et des missions qui seront confiées au porteur de projet

Le porteur de projets devra impérativement mettre en œuvre l'ensemble des volets de la plateforme TECHNICOTHEQUE durant toute la phase expérimentale :

A : Accès aux aides techniques et adaptation du logement

- 1- L'évaluation du besoin en aides techniques et/ou adaptation du logement par un ergothérapeute diplômé à domicile.

Le diagnostic est co-construit avec la personne, en la plaçant au cœur de la démarche et en l'associant dans la mesure du possible. L'ergothérapeute amènera le locataire à repérer les situations lui posant problèmes.

- 2- La préconisation des aides techniques les plus adaptées en lien avec les services d'évaluation médico-sociale de la Collectivité de Corse.
- 3- L'aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne La réattribution des aides techniques qui ne sont plus utilisées.
- 4- La possibilité pour l'utilisateur à qui une préconisation est posée de faire un essai à domicile avant acquisition.
- 5- L'évaluation des besoins en adaptation du logement, le cas échéant, avec la production d'une liste précise des préconisations accompagnée d'un plan détaillé à l'échelle et de recommandations sur le matériel et matériaux à installer et la mise en relation avec l'opérateur habitat désigné.

B : Accompagnement social des bénéficiaires

- 6- L'accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique ou de l'adaptation du logement pour lequel il tiendra compte de tous les financements légaux et extra-légaux.
- 7- L'élaboration d'un plan de financement recensant l'ensemble des financements mobilisables.

- 8- L'application du « tiers payant », et donc l'avancement de fonds pour la mise à disposition avant acquisition des aides techniques et la gestion du processus de remboursement du reste auprès du bénéficiaire.

C : Suivi et traçabilité des aides techniques

- 9- Le suivi et la traçabilité des aides techniques dans une perspective de réemploi.

L'opérateur inscrira son action dans le cadre du règlement d'attribution des aides techniques de la CFPPA qui lui sera fournie.

Les diagnostics doivent être réalisés uniquement par des ergothérapeutes diplômés.

Le porteur de projets veillera à garantir des délais de procédure optimisés, permettant un accès rapide pour les bénéficiaires ainsi qu'une durée de procédure raccourcie par rapport aux procédures actuelles.

Le dispositif de TECHNICOTHEQUE doit permettre une amélioration des différentes procédures actuelles ainsi qu'une meilleure coordination des financements, une réduction des délais et du reste à charge.

7-Porteurs de projets éligibles

Toute personne morale peut être candidate à l'appel à projets quel que soit son statut (associations, organismes institutionnels, groupements d'opérateurs économiques ainsi que les institutions publiques intervenant dans les domaines concernés...).

Les soumissionnaires peuvent se présenter en qualité de candidats individuels et en tant que membre d'un groupement.

Les soumissionnaires peuvent faire appel à de la sous-traitance dans la limite de 50 % des prestations avec la possibilité de déroger à cette limite pour l'intervention de l'ergothérapeute.

Dans ce cas le soumissionnaire doit justifier les capacités du sous-traitant et préciser la nature et le volume des prestations sous-traitées. Le sous-traitant doit-être validé par la conférence des financeurs.

Les soumissionnaires doivent par ailleurs :

- Avoir une existence juridique et une adresse physique en Corse d'au moins un an.
- Avoir la capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des deux dernières années et le budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment).
- Réaliser le ou les projet(s) sur le territoire Corse.

Le(s) projet(s) proposé(s) devront impérativement s'inscrire dans les axes et thématiques soutenus et définis dans le présent dossier de candidature ; il est possible de déposer une candidature pour un ou plusieurs projets.

8-Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier, un accusé de réception de dépôt de candidature est envoyé par mail.

8.1 Critères de recevabilité

Le dossier présenté est réputé éligible dès lors qu'il est parvenu dans les délais impartis, complet et correctement renseigné.

8.2 Critères de sélection

Chaque dossier jugé recevable fera l'objet d'une analyse de la pertinence du projet et de la cohérence du budget.

Ainsi, les candidats sont invités à présenter le projet avec grande précision, en ce qui concerne notamment le descriptif du projet, son coût, la méthodologie déployée, l'organisation mise en œuvre, le matériel utilisé, les procédures et les modalités retenues ainsi que les délais correspondants. Les modalités de coordination avec les partenaires sont également à préciser.

8.3 Les critères intervenant pour la sélection des offres seront les suivants :

- 1- Modalités de réalisation de l'ensemble des volets cités plus haut : évaluation du besoin par un ergothérapeute à domicile, préconisation de l'aide technique la plus adaptée, accompagnement administratif et financier dans la recherche du financement de l'aide technique, aide à la prise en main de l'aide technique au domicile de la personne et traçabilité des aides techniques.
- 2- La qualité de service rendu aux bénéficiaires : modalités d'accompagnement, délais, plan de financement...
- 3- Qualification des personnes missionnées pour l'évaluation, l'accompagnement administratif et financier et l'aide à la prise en main.
 - Ergothérapeute diplômé d'état,
 - Assistante sociale ou CESF diplômé.
- 4- Coût annuel du projet ainsi que le coût moyen par dossier.
- 5- Déploiement des 3 axes complémentaires : déplacement de l'ergothérapeute avec un véhicule équipé, test de l'aide technique avant l'acquisition, traçabilité et collecte le cas échéant des aides techniques qui ne sont plus utilisées au-delà des usagers qui ont obtenu une aide technique via la TECHNICOTHEQUE.
- 6- Modalités de partenariat et connaissance du réseau des PSDM.

8.4 Circuit de sélection

Les dossiers présélectionnés seront présentés et étudiés lors de la commission de sélection regroupant des représentants de conférence des financeurs de Corse.

La Collectivité de Corse et les membres de la commission de sélection pourront procéder à une négociation, tant sur les modalités de mise en œuvre du projet que sur le coût.

La décision sera communiquée aux candidats éligibles par voie postale dans les meilleurs délais.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre le représentant de la CFPPA, à savoir la Collectivité de Corse, et l'organisme porteur de projets.

Elle précisera le projet, sa durée, son montant, les modalités de versement de la participation financière de la CFPPA et les modalités d'évaluation des projets.

9-Financement

Un compte rendu financier constitué de l'ensemble des pièces comptables (factures acquittées, fiches de paie...) justifiant de l'utilisation des fonds publics alloués au titre de la CFPPA, et le cas échéant, de l'utilisation des fonds alloués par tout autre co-financeur devra être transmis au plus tard lors des bilans intermédiaires et consolidés lors du bilan final.

L'action se déroule sur deux années calendaires et sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la CNSA à la Collectivité de Corse, la participation financière de la CFPPA est versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant total du financement de l'action est versé au plus tard un mois après la date de la signature de la convention,
- Un deuxième versement est prévu au pro rata du volume de dossiers traités après réception et validation du 1^{er} bilan quantitatif et qualitatif correspondant au 1^{er} semestre,
- Le solde au pro rata du volume de dossiers traités après réception et validation du bilan final de l'action.

En cas de non-réalisation de l'action ou de réalisation partielle, le porteur de projets procédera au remboursement de tout ou partie de l'acompte.

10-Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets le **1^{er} avril 2021**.
- Date limite de dépôt des candidatures le **3 mai 2021**
- Réunion de la commission de sélection de la CFPPA entre le **10 et 21 mai 2021**.
- Notifications aux porteurs de projets retenus et signature de la convention avant le **1^{er} juin 2021**.
- Début de l'expérimentation le **1^{er} juin 2021**.
- Fin de l'expérimentation le **31 décembre 2022**.

Ce calendrier pourra faire l'objet de quelques réajustements dont le secrétariat de la CFPPA informera les candidats et porteurs de projet au plus tôt.

11-Evaluation

Il conviendra de réaliser une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre lors des bilans intermédiaires et consolidée lors du bilan final.

Concernant l'évaluation quantitative, elle sera établie sur un tableau élaboré par la CNSA (annexe 3). Les porteurs de projets devront anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront. L'évaluation portera également sur une comparaison entre les bénéficiaires qui auront pu bénéficier d'un accompagnement de la technicothèque, comparativement aux autres.

Le tableau devra être communiqué à la Collectivité de Corse avant le 31 décembre 2021 pour le premier semestre d'exécution et le 31 décembre 2022 pour la deuxième année d'exécution.

Quant à l'évaluation qualitative, elle apportera des éléments relatifs à l'impact de l'action sur les bénéficiaires et précisera l'effectivité de l'accès et de l'usage des aides techniques ainsi que les délais, le reste à charge moyen, d'une part et de l'état d'avancement du projet d'adaptation de logement d'autre part.

12-Pièces à joindre au dossier

- Identification du porteur de projets : raison sociale ; coordonnées d'un référent du projet ; photocopie du récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture le cas échéant, extrait K-bis, le cas échéant ; copie des derniers statuts déposés ou approuvés datés et signés ; RIB ; délégation de signature ; tout autre document utile.
- Dossier de candidature du porteur et présentation du projet dans l'ensemble de ses dimensions ainsi qu'un budget prévisionnel du projet.
- Profils et CV des intervenants.
- Bilans et comptes d'exploitation des deux dernières années (ou budget prévisionnel de la structure pour celles créées récemment).
- Délibération et plan de financement pour les collectivités/EPCI/organismes publics.
- En cas de sous-traitance : Déclaration de sous-traitance justifiant les capacités économiques et techniques, la nature et le volume de sous-traitance et en annexant les cv des intervenants.
- Autres documents que le porteur de projets estimera pertinent.

Toutes les pièces demandées font partie intégrante du dossier de candidature. Elles doivent être transmises dûment remplies, datées et signées afin que le dossier soit considéré complet.

Tout dossier incomplet sera reconnu irrecevable.

Les services instructeurs se réservent la possibilité de solliciter des pièces complémentaires.

13-Contact au sein de la Collectivité de Corse

Les candidatures devront être adressées à la Collectivité de Corse, **au plus tard le 3 mai 2021** selon les modalités suivantes :

▪ ***Envoi par courrier recommandé avec accusé de réception*** (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Hôtel de la Collectivité de Corse
Secrétariat de la Conférence des financeurs
7 Cours Grandval
20000 AIACCIU

ET

▪ ***Envoi par courriel*** à l'adresse suivante :
marie.cianelli@isula.corsica

Dès réception du dossier, un accusé de réception vous sera transmis par e-mail.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez contacter :

Mme Marie CIANELLI
E-mail : marie.cianelli@isula.corsica
Numéro de téléphone : 04 95 29 14 93